

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 2 MARS 2023**

Etaient présents :

Monsieur Georges BERNAT, Monsieur Ludovic BOUTTET, Monsieur Christian BRAY, Madame Pascale CHAVANNE, Monsieur Henri CHERBLAND, Madame Françoise CLEMENT, Monsieur Marius DAVAL, Monsieur Vincent DEGOUTTE, Monsieur Maxime FLEURY, Madame Françoise GERY, Monsieur Alain GOFFOZ, Monsieur Lucien GUILLOT, Monsieur Philippe MANGAVEL, Monsieur Dominique MAYERE, Madame Dominique MIGNERY, Madame Marie-Christine MURON, Madame Brigitte PALLANCHE, Monsieur Sébastien PERROTON, Monsieur Paul PETITBOUT, Monsieur Bruno PRADIER, Monsieur Jean-Claude RAYMOND, Monsieur Alain REBOUX, Monsieur Emmanuel SAPEY, Monsieur Frédéric SIMON, Monsieur Sigismond ROZANSKI

Absents :

Monsieur Gilles FAVREAU
Monsieur Dominique FRAISE

Pouvoirs :

Monsieur Frédéric BRUSQ a donné pouvoir Monsieur Ludovic BOUTTET
Madame Sandra MATHELIN a donné pouvoir à Monsieur Bruno PRADIER

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude RAYMOND

Après désignation du secrétaire de séance, le Président ouvre la séance, fait l'appel des conseillers communautaires et vérifie le quorum.

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2023

Le procès-verbal est validé sans observation.

2 / Ajout de 2 questions à l'ordre du jour :

- Participation de la CCVAI pour des investissements réalisés par des communes pour le déplacement des PAV
- Vente d'un lot de cartes postales

A l'unanimité, l'assemblée accepte l'ajout des 2 questions à l'ordre du jour

3 / Dossier fonds vert pour le soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets

Conformément aux dispositions de la Loi AGECE de février 2020, la CCVAI a l'obligation de proposer une solution de tri à la source des biodéchets pour tous les ménages d'ici le 31/12/2023.

Une étude préalable a été réalisée en 2022, en groupement de commande avec la CCPU, et a permis de définir un plan d'actions et de communication pour les années 2023, 2024 et 2025.

Un animateur biodéchets a été recruté à mi-temps sur la CCVAI afin de mettre en œuvre ce plan d'actions qui aboutira à la mise en place du compostage individuel et collectif sur tout le territoire.

Il est proposé de déposer une demande de financement au titre du FONDS VERT sur le volet Soutien au tri à la source et à la valorisation des biodéchets, auprès de la Direction Générale de l'aménagement, du logement et de la nature, afin de solliciter une subvention pour les dépenses d'investissement et de fonctionnement.

La CCVAI pourrait bénéficier de 50% de subvention sur les investissements liés au compostage collectif (composteur collectif ou achat de matériel, outils tels que aérateurs, brass'compost...) et 70% sur la communication, sensibilisation, formation et le poste de chargé de mission.

Les investissements pour le compostage individuels (composteurs et bioseaux) ne sont pas subventionnés.

Suite au débat, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

VALIDE cette proposition de demande de financement

AUTORISE le Président à signer tous les documents utiles

4 / Opération de communication sur le compostage

Le Président rappelle que chaque année une opération de sensibilisation au compostage est mise en place. Elle se déroulera du 25 mars au 9 avril 2023 dans le cadre de l'évènement national « Tous au compost ».

Cette opération consiste notamment à proposer à la vente aux usagers du territoire, des composteurs à prix réduit.

Ceci suppose une modification des tarifs de vente des composteurs pendant cette opération.

Les tarifs "réduits" pour la vente de composteurs seraient :

- Composteur bois de 300 L : 20 € (au lieu de 25 €)
- Composteur plastique de 400 L : 15 € (au lieu de 20 €)

Le Conseil Communautaire, approuve à l'unanimité cette opération qui implique la modification temporaire des tarifs de vente des composteurs du 25 mars au 9 avril 2023.

5 / Ecole de musique et de danse

Convention de mise à disposition de professeurs de musique entre le GAMEC et la CCVAI

L'Ecole Musique et danse de la CCVAI mutualise une partie des cours de musique afin de proposer aux habitants une offre plus large.

Dans ce cadre, il est proposé que Le Groupement pour l'Action Musicale et Culturelle de la Côte Roannaise assure les cours de Violoncelle à raison de 0h30 par semaine.

L'école de musique et danse intercommunale de la CCVAI s'engage à régler l'intégralité de cette prestation pour un montant prévisionnel de 529,28€

Suite à cet exposé, le conseil communautaire valide à l'unanimité cette proposition et autorise le Président à signer la convention

Convention de mutualisation d'heures de cours d'enseignement artistique

Dans le cadre du Schéma Départemental d'enseignement artistique, il est possible pour une école de musique et de danse de mutualiser avec une autre école un ou plusieurs professeurs afin de répondre à des demandes d'élèves dans certaines disciplines.

Dans la présente convention, cette mise à disposition concerne un professeur de violon, un professeur de guitare, un professeur de batterie, un professeur de technique vocale et un chef de chœur salariés de l'association Arts et Musiques en Loire Forez pour la dispense hebdomadaire totale de 4h30 de cours à des élèves inscrits à l'école de musique et danse des Vals d'Aix et Isable.

L'école de musique et danse intercommunale de la CCVAI s'engage à régler l'intégralité de cette prestation pour un montant prévisionnel de 4368€

Suite à cet exposé, le conseil communautaire valide à l'unanimité cette proposition et autorise le Président à signer la convention

6 / Charte de télétravail

Vecteur d'une organisation du travail plus moderne, le télétravail améliore la qualité de vie au travail et réduit l'empreinte écologique.

Posée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dans son article 133, la possibilité de recourir au télétravail dans la fonction publique a été définie par le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 qui en précise les modalités d'application.

Il le définit comme : « Toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ».

Monsieur le Président précise que le télétravail est une modalité d'organisation du travail qui n'est pas pour autant un droit : elle est nécessairement soumise à des critères d'éligibilité. Si un agent exprime le désir d'exercer son activité en télétravail, la collectivité est libre de l'accepter ou de le refuser. Le télétravail résulte d'un double volontariat : celui de l'agent et de son responsable direct.

Il est proposé de fixer un cadre au télétravail comme suit,

Les critères d'éligibilité statutaires

Le télétravail est institué, selon les modalités ci-après :

aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires,

aux agents contractuels de droit public en CDI

aux agents contractuels de droit public ou de droit privé en CDD dont la durée du contrat est supérieure OU égale à 3 mois

Les activités éligibles au télétravail

Sont éligibles au télétravail l'ensemble des activités exercées par les agents de la CCVAI à l'exception des activités suivantes :

- gestion de l'accueil physique de la CCVAI
- accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que les respects de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en dehors des locaux de travail (service comptabilité...)
- toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce une présence sur des lieux particuliers (services techniques, agents d'entretien, gardiennage déchèterie, crèche...)

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées ou regroupées.

Lieu de télétravail

Le télétravail a lieu au domicile des agents.

Nombre de jours télétravaillables

L'agent a la possibilité de télétravailler de façon régulière sur la base d'un jour fixe maximum par semaine.

L'agent en télétravail reste à la disposition de son employeur, notamment pour des réunions d'équipe ou de service ou encore des sessions de formation. Sa présence dans les locaux de l'employeur peut également être requise pour des nécessités de service. L'agent peut également de sa propre initiative revenir dans les locaux de son employeur sur une période normalement télétravaillée s'il l'estime nécessaire et après accord de son supérieur hiérarchique.

Il est précisé que l'agent télétravaillant doit respecter un calendrier défini par avance : les journées ou demi-journées hebdomadaires de télétravail sont fixes et non déplaçables ou reportables.

Equipements du télétravailleur, règles d'utilisation de l'outil informatique

La communauté de communes des Vals d'Aix et Isable fournit le matériel nécessaire à la mission de l'agent.

Elle met ainsi à disposition du télétravailleur :

Un ordinateur portable

Un accès à la messagerie professionnelle

Un accès aux logiciels indispensables à l'exercice de ses fonctions

Un téléphone portable selon leurs besoins.

S'agissant du matériel, leur configuration initiale est assurée par l'employeur dans ses locaux. La mise en place des matériels et leur connexion au réseau est assurée par l'agent en télétravail le cas échéant avec l'aide de modes opératoires fournis par l'employeur.

Afin de garantir la sécurité des systèmes informatiques et de la protection des données seules les applications approuvées par l'employeur devront être exécutées sur le poste.

Compensation financière

Le télétravail résultant d'une demande de l'agent, qui est susceptible de réaliser des économies à ce titre, aucune compensation financière ne sera accordée. En effet, le principe de l'égalité de traitement entre les agents ne saurait conduire à ce que ces modalités de prise en charge créent une distorsion entre agent en télétravail et agent sur site.

Suite à cet exposé, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de la mise en place du télétravail au sein de la collectivité à compter du 1er avril 2023 ;
- APPROUVE la charte du télétravail ci-annexée ; -
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour signer les arrêtés individuels des agents autorisés à télétravailler

7/ Création d'un emploi permanent à temps complet d'un agent technique pour la cuisine centrale et suppression du poste ouvert à 33h

Le nombre de préparation du nombre de repas est en constante augmentation :

en 2021 : 16 008 repas et en 2022, 17 015 repas

Considérant l'augmentation de la charge de travail nécessitant une augmentation du temps de travail Et sous réserve de l'avis du comité technique intercommunal du CDG du 24 mars,

Le Président propose une création d'un poste d'adjoint technique pour la cuisine centrale à temps complet à partir du 1^{er} avril 2023 (et la suppression du poste ouvert à 33h)

Suite à cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet et la suppression du poste à 33h

8 / Création de 2 emplois permanents à temps complet en tant qu'agent technique pour les Champiloups

Ces emplois pourront être pourvus par des contractuels par défaut de candidature de titulaire (article L332-8-3)

2 agents de la crèche arrivent en fin de contrat. Il est proposé à l'assemblée

Suite à cet exposé, le conseil communautaire à l'unanimité, valide le renouvellement du contrat à durée déterminée d'une salariée et la diffusion d'une offre d'emploi pour le recrutement d'un nouvel agent aux Champiloups

9 / Suppression d'un poste d'attaché territorial à compter du 1^{er} avril 2023

Le tableau des effectifs de la CCVAI nécessite un « toilettage » car actuellement des postes ouverts ne sont pas pourvus. C'est le cas d'un poste d'attaché territorial occupé précédemment par un agent qui était en disponibilité puis est à la retraite.

Suite à cet exposé, le conseil communautaire valide à l'unanimité la suppression d'un poste d'attaché territorial au sein de l'effectif de la CCVAI.

Un tableau des effectifs est joint en annexe à ce compte-rendu.

10 / CDG42 / Adhésion Santé au travail

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. A la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié à la médecine professionnelle et préventive. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. A ce jour le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a préféré appliquer des participations financières forfaitaires en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la CCVAI un projet de convention dédiée à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de ses agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention jusqu' au 31 décembre 2023. La CCVAI pourra la dénoncer avec un préavis de 6 mois.

Une tarification sera fixée au 1er janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

La solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction des besoins de l'établissement, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

De plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser, et en adhérant à ce service, la CCVAI pourra bénéficier de l'expertise des services du Centre de Gestion.

Suite à cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide

- de charger le service optionnel Pôle Santé au Travail, créé par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge le soin pour la CCVAI
- et de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de notre collectivité à compter du 1er jour du mois qui suit la décision de l'assemblée et jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

Le coût d'adhésion a été établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 17 décembre 2021, pour l'exercice 2022, sur la base annuelle de 95 € (quatre-vingt-quinze euros) par agent, dont 7 € (sept euros) de participation aux frais de gestion.

Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

11 / Environnement : participation aux frais engendrés par les communes dans le cadre de déplacement des points d'apport volontaire

Il est proposé au conseil communautaire que, dans le cadre de travaux réalisés par les communes en cas de déplacement de points d'apports volontaires, une partie de ces travaux soient pris en charge par la CCVAI.

Il est proposé que la participation de la CCVAI pour ces travaux soit de la moitié de la dépense restant à la charge de la commune, subventions déduites, avec un plafond de subvention de 700€ maximum.

Suite à cet exposé, le conseil communautaire valide cette proposition l'unanimité

Demande de la commune de SAINT-POLGUES :

Montant des investissements : 3 199 € HT

Prise en charge du Département : 1 919 €

CCVAI : 639,80 €

Autofinancement : 639,80 €

Suite à la sollicitation de la commune de Saint-Polgues, le conseil communautaire valide une subvention à hauteur de 639,80 €.

12 / Tourisme

La CCVAI possède un stock de 500 cartes postales environ. Un commerçant de ST GERMAIN LAVAL souhaite acquérir ce stock pour un coût de 100€

Il est proposé au conseil communautaire de valider cette proposition

Le Conseil communautaire valide à l'unanimité la proposition

13/ Interventions et questions diverses

Vente terrain à l'entrée de la ZAC des Grandes Terres à l'entreprise EXP'EAU signée le 28 février

Compromis de vente signé le 08/03 avec l'entreprise ALUDEV

Maison de Santé : un nouveau podologue devrait intégrer la MSP en septembre (au 3^{ème} étage, à la place de l'ancienne podologue)

PCAET : Un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), c'est une démarche de territoire orientée par les enjeux de l'énergie, de la qualité de l'air et du climat. La durée de mise en place pour une durée de 6 ans. Une présentation par le SIEL et ALEC 42 sera proposée à la prochaine conférence des maires le 21 mars

SNU : Service national universel. Les 4 jeunes engagés dans la démarche seront reçus à la CCVAI pour connaître leurs souhaits de missions

Commission RH : suite à la mise en place de cette commission, Alain GOFFOZ fait une présentation de l'état d'avancement.

Principaux points à retenir :

A partir du 1^{er} avril, Corinne GAYTE sera recrutée à 60% sur le poste de DGS

Recrutement d'un animateur de développement économique à l'automne (dans le cadre du service unifié) qui sera formé par Corinne Gayte jusqu'à la fin de l'année.

Glissement des missions de Nadège SUGIER du service unifié vers des missions d'appui au RH. Diminution puis suppression de l'accompagnement au public en recherche d'emploi, cette mission sera transférée aux organisations France Services des deux communautés de communes

Isabelle Fontvieille reprend ses missions antérieures d'appui à la directrice de la crèche. Mise en place d'un comité de gestion trimestriel en présence de Françoise Clément, Marine BONJEAN (Directrice de la crèche), Isabelle FONTVIEILLE et Corinne GAYTE.

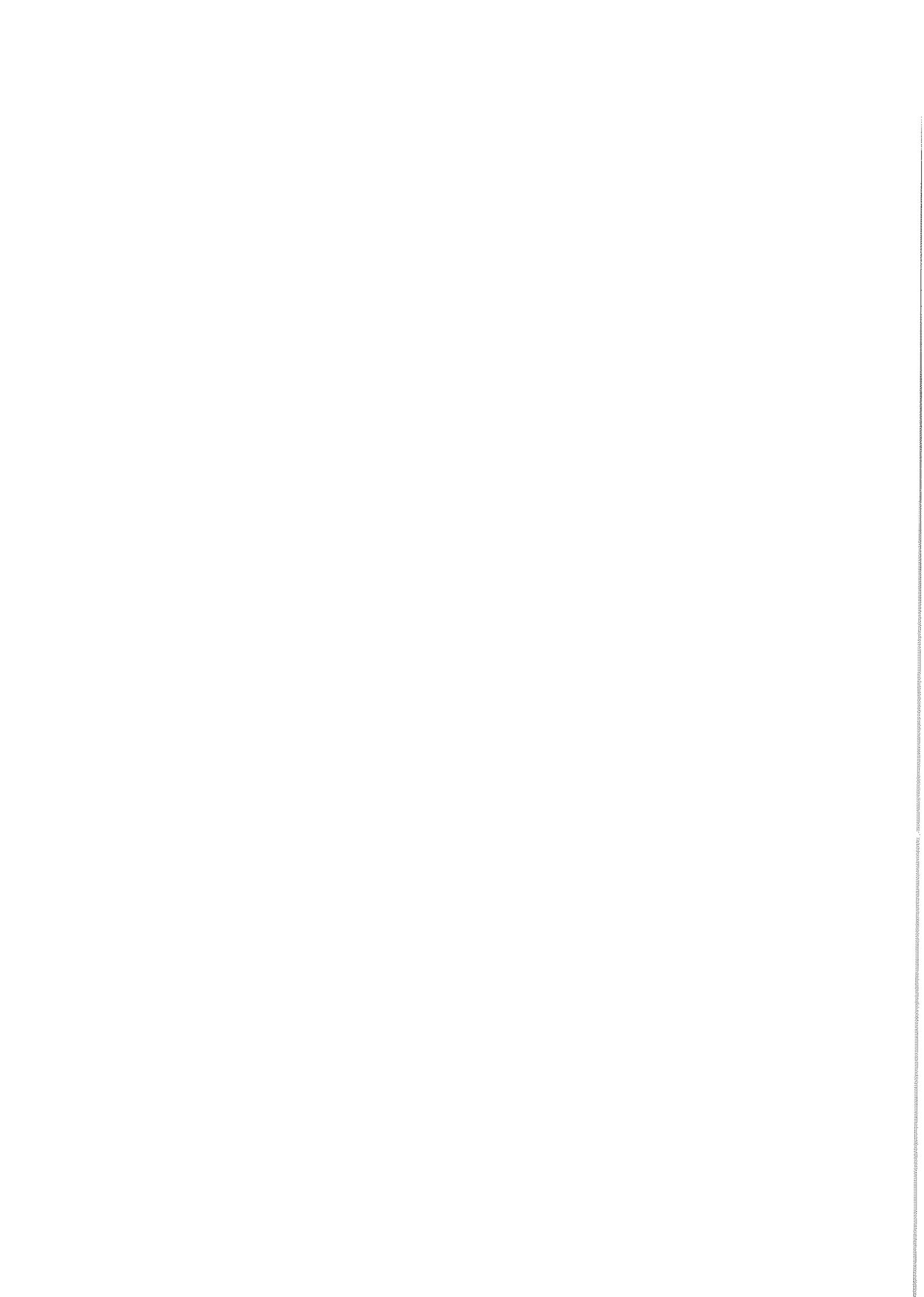
Une réunion RH a lieu tous les mardi matin à 8H30 en présence de Georges BERNAT, Alain GOFFOZ et Corinne GAYTE

Climat au sein de la CCVAI :

- L'intégration de Corinne Gayte comme DGS, a considérablement amélioré le climat, les agents ont confiance en cette nouvelle direction. La communication des agents avec la direction des services fonctionne bien. La relation avec le service juridique reste difficile.
- Tel qu'annoncé, la nouvelle organisation concernant la communication avec les élus a été mise en place : réunion de bureau mensuelle avec les VP et la DGS, conférence des maires 1 fois tous les 2 ou 3 mois en fonction des besoins.
- La mise en place de cette organisation et le respect des règles de fonctionnement, où chacun est à sa place, ne peut que nous entraîner vers des prises de décision moins centralisées et donc plus collégiales, y compris au niveau du président, ce qui était une revendication dans notre dernier rapport. Il faut noter une amélioration à ce niveau.

Prochain conseil fixé au jeudi 13 avril 2023 à 20h

Séance levée à 21h40



<p>BERNAT Georges Président de séance</p>	
<p>Secrétaire de séance Jean-Claude RAYMOND</p>	

